

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Annexe 3.2 : Liste et fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement

Au titre de la mesure 227 du PDRH :

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F22702 - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées

F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée